

CONCERTATION PUBLIQUE

ÉNERGIES RENOUVELABLES
ACCÉLÉRER LEUR PLACE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Source : ADEME

*Inscription de zones d'accélération pour l'implantation
d'installations de production d'énergies renouvelables
Sur le territoire de la Ville de Lyon*

du lundi 27 mai au vendredi 28 juin 2024



Pourquoi cette concertation ?

Le contexte

La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.
Pour relever ce défi, elle s'appuie sur deux leviers essentiels :

Réduction drastique des consommations

d'énergie (objectifs de sobriété
et efficacité par rapport à 2012)

- **20 %** d'ici 2030
- **50 %** d'ici à 2050

Développement massif des énergies décarbonées

Atteindre plus de **33 %**
d'énergies renouvelables dans
la consommation finale d'ici
2030 (électricité, chaleur,
carburant et gaz)

Pour garantir l'atteinte de ces objectifs, le gouvernement souhaite placer les collectivités et autres acteurs locaux (associations, citoyens, industries, entreprises, tertiaires...) au cœur de la planification et du déploiement en régions.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, publiée en mars 2023, en définit le cadre.

Le cadre législatif des ZAEnR

L'**Article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit l'**obligation pour les communes** de déterminer, sur carte(s), des **zones** dites **d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables** (ZAEnR).

Les objectifs de ces zones d'accélération sont de :

- ⊗ **Identifier les surfaces propices** à l'implantation de ces installations en vue d'atteindre les objectifs que s'est fixé la France à ce sujet;
- ⊗ **Contribuer à la solidarité** entre territoires et à la **sécurisation de l'approvisionnement** en énergie ;
- ⊗ **Assurer la diversité des modes de production** en tenant compte des potentialités de chaque territoire.

Les avantages apportés par les Zones d'Accélérations d'Energie Renouvelable :

- + des **facilités administratives** (délais d'instruction raccourcis pour l'autorisation environnementale et pour l'enquête publique associée) ;
- + des **bonifications tarifaires** pour les installations pouvant bénéficier d'un contrat d'achat de l'énergie produite.

Le cadre législatif des ZAEnR



Un projet de construction d'une installation de production d'Énergie Renouvelable s'inscrivant dans une ZAEnR n'a aucune garantie (ou pas plus de garanties) d'aboutir et sera dans tous les cas soumis à l'ensemble des réglementations et autorisations le concernant.



Il est possible de réaliser un projet de construction d'une installation de production d'Énergie Renouvelable en dehors d'une ZAEnR : certains délais d'instruction seront juste potentiellement plus longs et/ou il pourra ne pas bénéficier d'une bonification tarifaire sur la vente de sa production.

**GÉOTHERMIE
Superficielle**



**GÉOTHERMIE
Profonde**



**SOLAIRE
Photovoltaïque**



**SOLAIRE
Thermique**



**ÉOLIEN
Terrestre**



Les différents types d'Énergie Renouvelable (EnR) pouvant être l'objet d'une Zone d'Accélération



BIOMASSE



HYDROÉLECTRICITÉ



**RÉSEAU DE
CHALEUR**

Sous certaines conditions



**RÉCUPÉRATION
Chaleur fatale**



**MÉTHANISATION
Biogaz**

Et concrètement,
pour la ville de Lyon ?

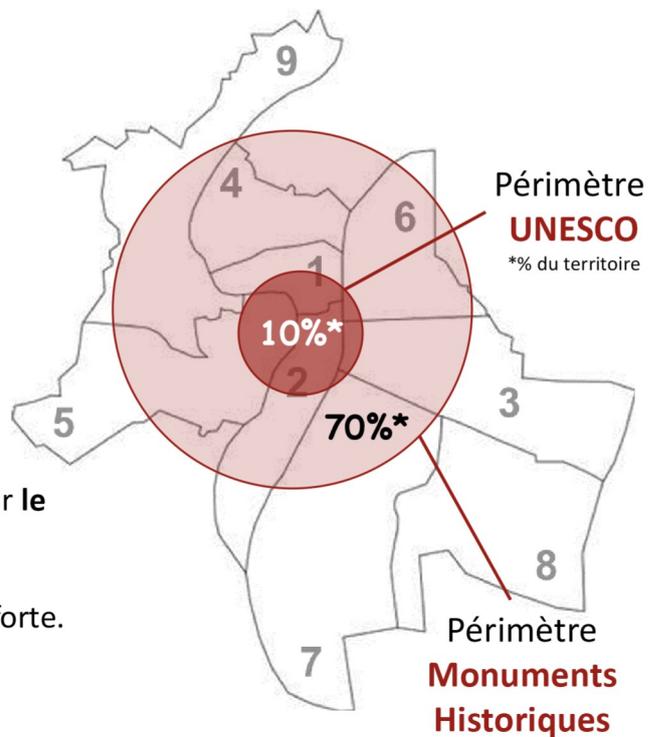
Le contexte lyonnais



Les **ambitions de la Ville de Lyon** pour le développement des énergies renouvelables sont inscrites dans son **Plan Climat 2030**.

Un **territoire** caractérisé par :

- ⊗ Un milieu **très largement urbanisé**,
- ⊗ **Très dense**,
- ⊗ Une pression importante sur le **foncier disponible**,
- ⊗ Une **identité patrimoniale** forte.



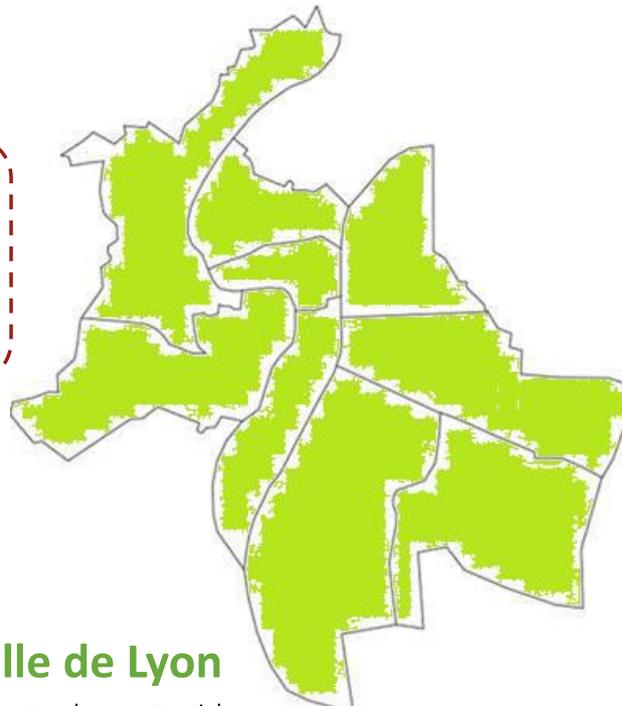
ZONES D'ACCÉLÉRATION « SOLAIRE »

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

Par l'utilisation de panneaux solaires photovoltaïques

PRODUCTION DE CHALEUR

Par l'utilisation de panneaux solaires thermiques
(eau chaude, chauffage, rafraîchissement, piscines, ...)



100 % du territoire de la Ville de Lyon

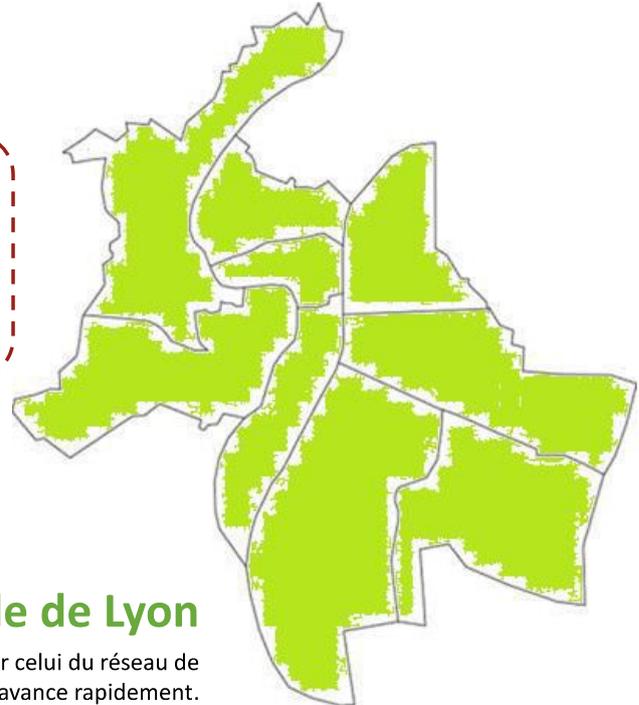
Les toitures de la Ville et les parkings de plus de 500 m² (ombrières) offrent un large potentiel de **production** sous réserve de la **compatibilité des équipements avec les mesures de protection de l'identité patrimoniale** (études à mener au cas par cas).

ZONE D'ACCÉLÉRATION « BIOMASSE »

PRODUCTION DE CHALEUR ET/OU D'ÉLECTRICITÉ

à partir d'un combustible bois

Le bois utilisé est généralement un coproduit de l'exploitation de bois valorisé en bois d'œuvre : plaquettes forestières, granulés, bois déchets,...



100 % du territoire de la Ville de Lyon

Sur le territoire, le développement du Bois Energie passe essentiellement par celui du réseau de chaleur urbain de la Métropole, qui avance rapidement.
Tous les projets seront à développer dans le respect des réglementations en vigueur, eu égard à **la protection de la qualité de l'air** notamment.

ZONE D'ACCÉLÉRATION « MÉTHANISATION »

PRODUCTION DE BIOGAZ

à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc.

Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant.



100 % du territoire de la Ville de Lyon

Les futurs projets de méthanisation des boues de stations d'épuration de Pierre-Bénite et St Fons traiteront, avec celle de La Feyssine, l'ensemble des effluents des Lyonnais. Les futurs projets seront à développer dans le respect des réglementations en vigueur, eu égard notamment **aux distances minimales à respecter autour des habitations et des terrains des gens du voyage**

ZONE D'ACCÉLÉRATION « GÉOTHERMIE DE SURFACE »

EXPLOITATION DE LA CHALEUR

Contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m pour des usages
de chauffage et/ou rafraîchissement.

À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une
dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe
à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

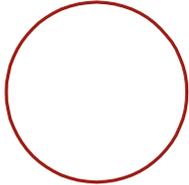


30 % du territoire de la Ville de Lyon

Pour garantir la protection des ressources en eau potable (exclusion de la zone d'emprise de la nappe de la Molasse) et, en usage de climatisation / rafraîchissement, **préservation face aux risques de réchauffement des nappes** sur les secteurs Part Dieu et Gerland et Sud Presqu'île.

ET POUR LES AUTRES... ???

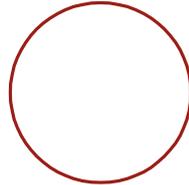
GÉOTHERMIE
Profonde



ÉOLIEN
Terrestre



HYDROÉLECTRICITÉ



Le peu de potentiel du territoire ne justifie pas la création d'une Zone d'Accélération

Les opportunités pourront cependant être étudiées au cas par cas, avec les acteurs du territoire

0 % du territoire de la Ville de Lyon

Et après ?

Suite de la démarche

